

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 septembre 2024

Convocation du 5 septembre 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 24  
Nombre de Conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 12 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, GUILLEUX.

**Absents excusés :** Mme Katy LOISON  
Mr François EDIN  
Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Sylvie HEUVELINE  
Mr David LUCIEN donne pouvoir à Dominique CHAPON  
Mme Nadine LINARD  
Mr Thierry LE MARREC  
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Michel COURCELLE

**Absents :** Mr André CONGNARD  
Mme Raphaëlle DESPLATS  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Convocation : 05/09/2024**  
**Affichage : 12/09/2024**

**Secrétaire de séance :** Nathalie Legrand

**Observation sur le dernier compte-rendu :** Néant

**OBJET : DISSOLUTION JURIDIQUE DE LA CAISSE DES ECOLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Madame le Maire, donne connaissance à l'assemblée que l'article 212-10 du code de l'Éducation Nationale, modifié par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, confère expressément la compétence de dissolution de la Caisse des Écoles au Conseil Municipal « lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans ».

Aujourd'hui, les activités en direction des élèves se sont modifiées sans que la structure de la Caisse des Écoles n'ait évolué.

Accusé de réception en préfecture  
04-20058926-20240913-DEL09092024050-D  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Par conséquent, l'existence de cette Caisse est devenue sans objet, d'autant plus que la gestion des activités scolaires est assurée financièrement par le budget communal.

Il convient donc de supprimer définitivement la Caisse des Écoles inactive depuis plus de 3 ans.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Madame le Maire propose :

- De supprimer la caisse des Écoles au 31 décembre 2024 ;
- De reprendre le résultat de cette Caisse des Écoles au budget primitif 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

